

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 24/06/2024 - 9526 - 2021 B 06446 - 904 578 812 - AATHI SHIVA

Intercalaire plaque

BILAN ACTIF SYNTHÉTIQUE

AATHI SHIVA

Du 26/10/2021 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/22	Valeurs nettes au	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	380		380	
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages indus.	2 398		2 398	
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	2 778		2 778	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	2 518		2 518	
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	691		691	
Autres (3)				
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	4 216		4 216	
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL (II)	7 425		7 425	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	10 203		10 203	
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF SYNTHÉTIQUE

AATHI SHIVA

Du 26/10/2021 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	1 500		1 500	
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-1 842		-1 842	
SITUATION NETTE	-342		-342	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	-342		-342	
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (II)				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	2 059		2 059	
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Avances et acptes recus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et Comptes rattachés	5 657		5 657	
Dettes fiscales et sociales	2 828		2 828	
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (III)	10 545		10 545	
Ecarts de conversion passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	10 203		10 203	
(1) Dont à plus d'un an	9 242			
(1) Dont à moins d'un an	1 303			
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques	2 059			
(3) Dont emprunts participatifs				

AATHI SHIVA

SAS au capital de 1 500,00 Euros
56 Allée des Bois 95220 HERBLAY-SUR-SEINE
RCS n°904578812- RCS Pontoise

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE PROCES-VERBAL DU 30 JUIN 2024

Le 30 juin 2024, l'associé unique de la société AATHI SHIVA a tenu au bureau de la société à 56 Allée des Bois 95220 HERBLAY-SUR-SEINE à 10h00 une assemblée générale ordinaire

L'assemblée est présidée par Monsieur SIVAJI SIVASKARAN.

Le Président constate que :

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence.
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce.
- Le rapport de gestion.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).
- L'annexe comptable

Le Président rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
- Affectation du résultat.
- Ratification de la rémunération de la gérance.
- Capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du Capital social.
- Délégation de pouvoir.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2022

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat déficitaire de 1 841,94 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter les pertes de l'exercice d'un montant de 1 841,94 Euros en totalité au compte 'report à nouveau'.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, l'assemblée générale prend acte qu'il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Résolution N° 3 - Ratification de la rémunération de la gérance

- Pour Monsieur SIVAJI SIVASKARAN, l'assemblée générale prend acte qu'aucune rémunération n'est versée.

La société n'a pas pris à sa charge, les cotisations sociales de Monsieur SIVAJI SIVASKARAN, obligatoires et facultatives, liées à la fonction de la gérance.

Monsieur SIVAJI SIVASKARAN a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Ras

Résolution N° 4 - Capitaux propres

Les comptes de l'exercice clos en date du 31/12/2022, font apparaître une perte de -1 841,94 euros. Ceci a eu pour effet de diminuer le montant des capitaux propres, qui ressort ainsi à la somme de -341,94 euros, soit moins de la moitié du capital social s'élevant à 1 500,00 euros.

Compte tenu de cette situation, l'article L223-42 du Code de Commerce prévoit que les associés doivent décider dans le cadre de la tenue d'une AGE dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu ou non à dissolution anticipée de la société.

Résolution N° 5 - Délégation de pouvoir

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Fait à HERBLAY-SUR-SEINE,
Le 30/06/2024.

Signatures des associés :

Monsieur SIVAJI SIVASKARAN Madame SIVASKARAN PRIYA	S. Sivaskaran. 
---	--

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022**

Chers Associés,

L'assemblée générale ordinaire doit se réunir afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et vous rendre compte de l'activité de notre société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi en vigueur et ce, quinze jours avant la date de l'assemblée. Ces derniers ont également été tenus à votre disposition, au siège social, à savoir:

- le bilan
- le compte de résultat
- l'annexe
- le texte des résolutions

Le compte de résultat fait apparaître une perte de 1 841,94 Euros, après déduction des amortissements et provisions réglementaires.

I - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Situation de la société au cours de l'exercice écoulé

Le chiffre d'affaires au cours de cet exercice est de 55 953,48 Euros.
Les produits d'exploitation au cours de cet exercice sont de 56 135,89 Euros
Les charges d'exploitation au cours de cet exercice sont de 57 976,11 Euros
Les charges financières au cours de cet exercice sont de 1,72 Euros

A la clôture de cet exercice :

- Les créances sont de 690,78 Euros,
- Les liquidités sont de 4 215,83 Euros,

Pour cet exercice :

- Les achats de marchandises sont de 27 699,80 Euros,
- Les autres achats et charges externes sont de 17 864,54 Euros,
- Les impôts, taxes et versements assimilés sont de 417,25 Euros,
- Les salaires et traitements sont de 10 983,43 Euros,
- Les charges sociales sont de 206,19 Euros,
- Les dotations aux amortissements sont de 570,42 Euros,

- Les autres charges sont de 234,48 Euros,
- Le résultat déficitaire de l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 est de 1 841,94 Euros.
- L'effectif est de 1 salarié.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice ont été les suivants :

- Immobilisations incorporelles : 708,33 Euros
- Matériels et outillages : 2 640,00 Euros

Evénements survenus au cours de l'exercice

Dépenses affectées en recherche et développement

Evénements survenus après la clôture de l'exercice

Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir

II - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'affecter les pertes de l'exercice d'un montant de 1 841,94 Euros en totalité au compte 'report à nouveau'.

Les comptes de l'exercice clos en date du 31/12/2022, font apparaître une perte de -1 841,94 euros. Ceci a eu pour effet de diminuer le montant des capitaux propres, qui ressort ainsi à la somme de -341,94 euros, soit moins de la moitié du capital social s'élevant à 1 500,00 euros.

Compte tenu de cette situation, l'article L223-42 du Code de Commerce prévoit que les associés doivent décider, dans le cadre de la tenue d'une AGE, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu ou non à dissolution anticipée de la société.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Dividendes versés ou non au titre des trois exercices précédents

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Il est espéré que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à la gérance pour l'exercice écoulé.

La Gérance.

Monsieur SIVAJI SIVASKARAN

S. Sivaskaran.

AATHI SHIVA

SAS au capital de 1 500,00 euros
Siège social : 56 Allée des Bois 95220 HERBLAY-SUR-SEINE
RCS n°904578812- RCS Pontoise

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2024
FEUILLE DE PRESENCE

Nom et Prénom de l'associé	Nombre de parts	Nombre de voix	Mandataire	Signature
Monsieur SIVAJI SIVASKARAN 20 Rue des Balsamines 95100 ARGENTEUIL	750	750		S. Sivasakaran.
Madame SIVASKARAN PRIYA Née NAVARATNAM 20 Rue des Balsamines 95100 ARGENTEUIL	750	750		

Certifiée sincère et véritable, la feuille de présence arrêtée à 2 associés présents ou représentés possédant ensemble 1500 parts.

Le Président de séance
Monsieur SIVAJI SIVASKARAN